



# Sécur'Info

La lettre des Professionnels de la Sécurité

Septembre 2010 - Numéro spécial



## Montants de garantie : risque d'insuffisance ?

Il nous paraît important d'attirer votre attention sur la clause essentielle portant sur les plafonds de garantie souscrits aux termes de votre contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle. En effet, ce plafond détermine la capacité d'intervention financière de votre assureur en cas de sinistre. Il s'agit d'un aménagement contractuel, librement fixé par les parties quant à l'engagement maximal de l'obligation de l'assureur, préalablement défini lors de la souscription du contrat.

Quand un sinistre survient, l'assureur ne peut être tenu au-delà du montant déterminé par le contrat. **Aussi convient-il de savoir si le montant de garantie est suffisant pour faire face aux règlements des indemnités amiables ou judiciaires potentielles dont vous pourriez être redevables ...**

**Attention, le montant de la garantie que vous avez choisi peut être insuffisant compte tenu de l'évolution de votre risque ou de l'appréciation que vous en avez faite dès l'origine.**

Vous l'aurez compris, la très grande difficulté réside dans le fait que le risque de responsabilité civile peut-être très important, puisqu'il correspond au coût de la réparation intégrale du dommage causé.

Pour étayer ces observations, nous portons à votre attention un arrêt rendu par la Cour d'appel de POITIERS en 1re Chambre civile le 19 juin 2007 dont les conséquences financières ont été très importantes pour l'un de vos confrères puisque la pérennité et la stabilité financière de son entreprise ont été fortement ébranlées. Les faits sont les suivants : un incendie de nature industrielle s'est déclaré le 1er juin 2000 dans les locaux d'une Société.

La Cour d'appel de POITIERS a retenu la responsabilité du prestataire de sécurité en constatant un manquement fautif dans l'exécution de sa mission aux motifs qu'une réaction adaptée n'a pas été mise en place et le temps perdu a entraîné une aggravation des dommages. Cette part d'aggravation à charge de la Société de sécurité a été fixée aux 2/3 du préjudice total, soit en l'espèce plus de 995 000 €...

Or, l'assureur en responsabilité civile professionnelle de cette Société n'est intervenu dans la prise en charge de ce sinistre qu'à hauteur de la limitation contractuelle de garantie prévue aux termes du contrat d'assurance en responsabilité civile, soit 310 000 € environ... C'est ainsi que le prestataire en sécurité a dû supporter, sur ses deniers propres, la somme de 685 000 €, ce qui d'un point de vue économique [...]

*Suite au verso*



Notre objectif :  
vous conseiller  
au mieux  
de vos intérêts





[...] est une véritable catastrophe pour toute PME dont la majorité n'aurait certainement pas eu la capacité financière de supporter une telle charge et aurait été contrainte de mettre la clé sous la porte...

Nous instruisons également à ce jour, dans notre Département, divers dossiers sinistres dans lesquels la responsabilité de sociétés de Sécurité (gardiennage, télésurveillance) est recherchée pour des dommages atteignant plusieurs millions d'euros.

**Ce constat nous amène à nous interroger sur vos montants de garantie.** En effet, vous avez souscrit en son temps certains plafonds figurant aux Conditions Particulières de votre contrat d'assurance et qui varient selon la nature des dommages concernés (corporels, matériels, immatériels...). **Nous souhaitons aujourd'hui vous alerter sur les risques que vous pouvez néanmoins encourir** sachant toutefois qu'il est difficile de prévoir le coût maximum d'un sinistre.

De plus, et sachant que votre activité évolue, il relève de votre responsabilité de nous prévenir de toute modification ayant potentiellement une incidence sur la détermination de la couverture d'assurance qui a été mise en place.

#### **Quand devez-vous nous solliciter ?**

- lors de la conclusion de contrats portant sur des sites dits « sensibles » (stockage de valeurs et matières précieuses ou dangereuses, banques, sites nucléaires),
- lors de partenariat avec des clients renommés, à forte notoriété.

En cas de réalisation de tels marchés et/ou en cas d'évolution significative de votre chiffre d'affaires (compte tenu de l'augmentation des marchés réalisés), une insuffisance de garanties pourrait se révéler.

En fonction de l'émergence de ces particularités - *accroissant le risque potentiel à charge*

*de votre société et pouvant mettre en jeu le fonctionnement pérenne de celle-ci* - il est impératif que vous nous en informiez afin que nous soyons en mesure de vous proposer des garanties appropriées aux risques nouvellement présentés et que vos garanties répondent à ces récents besoins.

Par ailleurs, eu égard aux réclamations démesurées des parties adverses auxquelles doit faire face de plus en plus souvent votre profession, nous ne saurions que trop vous conseiller d'**inclure systématiquement dans vos contrats de prestations de services une clause de renonciation à recours pour tout dommage supérieur au plafond des garanties que vous avez souscrites.** En effet, malgré le soin que nous apporterons à l'étude de vos besoins et malgré notre connaissance du marché, il ne nous est pas possible, non plus, de calculer le coût maximum d'un sinistre catastrophique.

En conclusion, nous sommes à votre disposition pour veiller à l'adaptation de vos garanties par rapport aux risques nouvellement présentés que vous nous soumettez. C'est pourquoi nous pensons qu'il est indispensable que vous relisiez et étudiez avec une attention particulière les plafonds de garantie que vous avez souscrits et que vous nous recontactiez afin que nous puissions utilement vous conseiller sur l'opportunité d'augmenter ou non vos garanties. Cela relève de votre responsabilité... C'est notre métier de vous éclairer.

Sylvie GAIARDI  
Responsable Indemnisation R.C  
Tél : 01 49 64 14 27  
sgaiardi@verspieren.com

Carole PEPIN  
Responsable adjointe R.C  
Tél : 01 49 64 11 28  
cpepin@verspieren.com

[www.securite.verspieren.com](http://www.securite.verspieren.com)



 **VERSPIEREN**  
COURTIER EN ASSURANCES

SA à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 1 000 000 €  
Siren N°321 502 049 - RCS Roubaix Tourcoing  
N° Orias : 07 001 542 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Sécur'Info est éditée par VERSPIEREN  
8, avenue du Stade-de-France  
93210 Saint-Denis  
Tél. : 01 49 64 10 64  
Fax : 01 49 64 13 45

ISSN : 1637-8741  
Dépôt légal à parution  
Directeur de la publication :  
Claude Delahaye.  
Rédacteur en chef :  
Philippe Brin.  
Crédit photos : Getty Images, Thinkstock.